



République Française  
Département du GARD  
Commune de GÉNÉRAC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 70/2024

### Règlementation à l'occasion de la fête votive 2024

**Le Maire de la commune de GÉNÉRAC,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu** le Code de la route, notamment l'article L.411-1
- Vu** la circulaire préfectorale du 23 avril 2019 relative à l'organisation des fêtes traditionnelles dans le Gard,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
- Vu** l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu** l'instruction interministérielle en date du 06 décembre 2011 sur la signalisation routière modifiée,
- Vu** les demandes d'occupation du domaine public pendant la fête votive,
- Vu** le programme de la fête votive,

*Considérant* que les manifestations taurines de la fête locale du mois de juillet obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement, que l'abrivado et la bandido ont lieu chaque jour en fin de matinée et aussitôt après la course de fin d'après-midi selon un processus défini par les usages locaux.

*Considérant* que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représentent des risques manifestes s'imposant aux yeux de chacun.

*Considérant* que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes et seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls.

*Considérant* que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants.

*Considérant* qu'il y a lieu de préserver un espace piétonnier sur la place Franck Chesneau et la rue du Presbytère (jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Église) pendant les représentations des orchestres.

*Considérant* l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours.

*Considérant* qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pouvant survenir à l'occasion de la fête votive.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : DURÉE**

La fête votive se déroulera du jeudi 11 juillet au dimanche 14 juillet 2024.

### **ARTICLE 2 : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER PENDANT LES MANIFESTATIONS TAURINES**

**La circulation de tous les véhicules sera interrompue dans la traversée du village, ainsi que le stationnement sur les parcours et selon les jours et horaires indiqués ci-dessous.**

L'interdiction concerne à la fois les parcours détaillés ci-dessous et les parkings attenants (parking rue des marchands, parking de la place Cambon et parking de la rue Emile Bilhau devant le lotissement les sept collines). Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté, seront immédiatement verbalisés et conduits en fourrière.

## **JEUDI 11 JUILLET 2024**

### **Circuit de l'abrivado longue** (départ 11h00)

Interdiction de stationner et de circuler sur le parcours de 10h30 à 13h00

**Manade** : ARLATENCO

**Parcours** : Pont des Calades chemin de Bernisol, route de Beaucaire, rue de Beaucaire, grand rue, grand rue R. Touzellier, rue de l'Aiguillerie, place Franck Chesneau, rue de l'Aiguillerie, rue Emile Bilhau (jusqu'à l'intersection de l'avenue Yves Bessodes).

### **Circuit de la bandido** (départ 19h00)

Interdiction de stationner et de circuler de 18h00 à 20h30

**Manade** : ARLATENCO

**Parcours** : Arènes, rue Emile Bilhau, rue de l'Aiguillerie, place Franck Chesneau, rue du Château (avant l'intersection avec la rue des Amoureux).

**Puis** : rue du Château (avant l'intersection avec la rue des Amoureux), place Franck Chesneau, rue de l'aiguillerie, rue Emile Bilhau (jusqu'à l'intersection de l'avenue Yves Bessodes).

### **Circuit du festival de bandido** (départ 21h00)

Le parcours restera fermé entre la bandido et le festival de bandido.

Interdiction de stationner et de circuler de 20h30 à 22h30

**Manade** : AUBANEL

**Parcours** : Arènes, rue Emile Bilhau, rue de l'Aiguillerie, place Franck Chesneau, rue du Château (avant l'intersection avec la rue des Amoureux).

## **VENDREDI 12 JUILLET 2024**

### **Circuit de l'abrivado longue** (départ 11h00)

Interdiction de stationner et de circuler de 10h30 à 13h00

**Manade** : BRIAUX

**Parcours** : Bosquet d'Estagel, chemin des Loubes, route de Beaucaire, rue de Beaucaire, grand rue, grand rue R. Touzellier, rue de l'Aiguillerie, place Franck Chesneau, rue de l'Aiguillerie, rue Emile Bilhau (jusqu'à l'intersection de l'avenue Yves Bessodes).

### **Circuit de la bandido** (départ 19h00)

Interdiction de stationner et de circuler de 18h00 à 20h30

**Manade** : BRIAUX

**Parcours** : Arènes, rue Emile Bilhau, rue de l'Aiguillerie, place Franck Chesneau, rue du Château (avant l'intersection avec la rue des Amoureux).

**Puis** : rue du Château (avant l'intersection avec la rue des Amoureux), place Franck Chesneau, rue de l'aiguillerie, rue Emile Bilhau (jusqu'à l'intersection de l'avenue Yves Bessodes).

## **SAMEDI 13 JUILLET 2024**

### **Circuit de l'abrivado longue** (départ 11h00)

Interdiction de stationner et de circuler de 10h30 à 13h00

**Manade** : ARLATENCO

**Parcours** : Mas des Pavillons, VC10, route de Campagnolle, chemin de Bernissol, route de Beaucaire, rue de Beaucaire, grand rue, grand rue R. Touzellier, rue de l'Aiguillerie, place Franck Chesneau, rue de l'Aiguillerie, rue Emile Bilhau (jusqu'à l'intersection de l'avenue Yves Bessodes).

### **Circuit de la bandido** (départ 19h00)

Interdiction de stationner et de circuler sur le parcours de 18h00 à 21h30

**Manade** : ARLATENCO

**Parcours** : Arènes, rue Emile Bilhau, rue de l'Aiguillerie, place Franck Chesneau, rue du Château (après l'intersection avec la rue des Amoureux).

## **Suivi d'Abrivado et Bandido de 30 taureaux**

**Manade :** AUBANEL

**Parcours :** rue E. Bilhau, rue de l'Aiguillerie, place F. Chesneau, rue du Château, rue des Amoureux (au niveau du n°6).

**Puis :** rue des Amoureux, rue du Château, place F. Chesneau, rue de l'Aiguillerie, rue E. Bilhau.

### **DIMANCHE 14 JUILLET 2024**

#### **Circuit du concours d'abrivado** (départ 11h00)

Interdiction de stationner et de circuler de 10h00 à 13h00

**Manades :** BRIAUX, ARLATENCO, DEVAUX, CAYSAC, AGNEL, AUBANEL.

**Parcours :** rue Emile Bilhau (de l'intersection avec l'avenue Yves Bessodes), rue de l'Aiguillerie, place Franck Chesneau, avenue de Camargue, rue des Amoureux, rue du Château, place Franck Chesneau, rue de l'Aiguillerie, rue Emile Bilhau (jusqu'à l'intersection de l'avenue Yves Bessodes).

#### **Circuit de la bandido** (départ 19h00)

Interdiction de stationner et de circuler de 18h00 à 20h30

**Manade :** le vainqueur du concours.

**Parcours :** rue Emile Bilhau (de l'intersection avec l'avenue Yves Bessodes), rue de l'Aiguillerie, place Franck Chesneau, rue du Château (avant l'intersection avec la rue des Amoureux).

**Puis :** rue du Château (avant l'intersection avec la rue des Amoureux), place Franck Chesneau, rue de l'aiguillerie, rue Emile Bilhau (jusqu'à l'intersection de l'avenue Yves Bessodes).

### **ARTICLE 3 : INDICATIONS ET MISE EN PLACE DES DEVIATIONS - SIGNALISATION**

Des barrières seront mises en place aux endroits désignés de fermeture de la circulation par les services techniques municipaux, de façon à garantir la sécurité des piétons et des animations.

La signalisation, la mise en place des panneaux règlementaires, l'affichage du présent arrêté, les déviations nécessaires et les barrières seront gérés dans leur totalité, dans les délais règlementaires et nécessaires, par les services techniques municipaux.

Le public sera averti par un signal sonore en début et en fin de manifestation, en intra-muros.

La circulation et le stationnement de tous les véhicules (à l'exception des véhicules des forains) seront interdits avenue Yves BESSODES, depuis son intersection avec la rue Emile Bilhau jusqu'au parking du magasin Carrefour Market. Les véhicules seront déviés comme suit :

- **Dans le sens BEAUVOISIN/NIMES et inversement dans le sens NIMES/BEAUVOISIN :** route départementale RD 139, rue Germain Bournac, rue de l'ancienne Tuilerie, avenue Yves Bessodes, rue des Agaux, route départementale RD 13.

### **ARTICLE 4 : FORAINS**

Les forains s'installeront à partir du mardi 09 juillet 2024, avenue Yves Bessodes et ses abords (boulodrome, parking du Centre socioculturel L. Delmas). Leur départ est prévu le lundi 15 juillet 2024 avant 10h00.

En ce sens, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du mardi 09 juillet 2024 au lundi 15 juillet 2024 avant 10h00 (du croisement de la rue Emile Bilhau et l'avenue Yves Bessodes, jusqu'au niveau de l'entrée au parking Carrefour market).

### **ARTICLE 5 : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR LA PLACE FRANCK CHESNEAU**

**Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits** du jeudi 11 juillet au samedi 13 juillet 2024 inclus de 10h30 à 02h00 les lendemains matins (heure de fermeture des bars) et le dimanche 14 juillet 2024 de 10h00 à 01h00 le lendemain (heure de fermeture des bars) :

- **sur la place Franck Chesneau**, jusqu'au croisement de l'impasse du Fort, non compris,

- **rue du Presbytère** jusqu'au croisement de la rue de l'Église.

Les interdictions d'accès à la place Franck Chesneau, seront matérialisées et signalées sur les voies suivantes, au croisement de la rue amont, de façon à éviter le blocage des véhicules au niveau de la coupure de la voie et à inviter les usagers à utiliser la déviation mise en place :

- rue de l'Aiguillerie, après le croisement avec la rue du Commandant Gounin,
- rue du Presbytère, après le croisement avec la rue de la Monnaie,
- rue du Château, après le croisement avec l'impasse du Fort et la rue Frédéric Mistral.
- place Franck Chesneau, au croisement avec la rue des Marchands.

Les interdictions et les déviations seront signalées de façon précise, à l'aide de barrières à taureaux, et des Barrières Amovibles Anti-Véhicules Assassins (BAAVA) ainsi qu'à l'aide de panneaux de signalisation. Elles sont prévues comme suit :

- **Dans le sens BEAUVOISIN/SAINT-GILLES** : route départementale RD 139, route de Beauvoisin, route de Franquevaux, rue Souleïado, montée du Château, rue du Château, rue des Templiers, avenue de Camargue en direction de SAINT-GILLES
- **Dans le sens SAINT-GILLES/BEAUVOISIN** : avenue de Camargue, rue des Templiers, rue du Château, montée du Château, rue de la Ribasse, rue Margal, rue Soleïado, route de Franquevaux, route de Beauvoisin.
- **Dans le sens NIMES/SAINT-GILLES** : rue des Agaux, avenue Yves Bessodes, rue ancienne tuilerie, rue Germain Bournac, route de Franquevaux, rue Souleïado, montée du Château, rue du Château, rue des Templiers, avenue de Camargue en direction de SAINT-GILLES.
- **Dans le sens SAINT-GILLES/NIMES** : avenue de Camargue, rue des Templiers, rue du Château, montée du Château, rue de la Ribasse, rue Margal, rue Soleïado, route de Franquevaux, route de Beauvoisin, rue Germain Bournac, rue ancienne tuilerie, avenue Yves Bessodes, rue des Agaux.

#### **ARTICLE 6 : MESURES APPLICABLES AUX MANIFESTATIONS TAURINES**

Le nombre de taureaux prévus pour ces différentes manifestations ne devra pas excéder six, à l'exception du lâché des 30 taureaux le 13 juillet 2024. Ils seront encadrés par des gardians à cheval en nombre suffisant. Les cornes des taureaux devront être protégées par des emboules ou des cuirs.

Des barrières de protection seront installées aux intersections de rues non concernées par les parcours. Après le passage de l'ensemble du bétail encadré par des gardians et dès qu'il sera enfermé de façon certaine dans le véhicule servant au transport, les barrières seront enlevées et la circulation rétablie.

Des bombes seront tirées au départ et à l'arrivée des lâchers de taureaux dans les rues et ainsi de prévenir le public des débuts et fins de manifestations.

- Dans un souci de mise en sécurité du public, des gardians, chevaux et taureaux, **aucun véhicule motorisé (quads, motos, scooters, autos, etc.) ne sera autorisé à suivre ou à précéder les abrivados et bandidos sur tous les itinéraires programmés.** Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés de l'abrivado ou de la bandido.
- Pour les mêmes raisons de sécurité, **l'utilisation de bâches, papiers d'aluminium, feuilles de papier cartonné, jets de pétards et de fumée, ainsi que les obstacles divers sur les parcours d'abrivados et de bandidos sont strictement interdits.**

#### **ARTICLE 7 : REPRESSION DES INFRACTIONS**

Les infractions éventuelles seront constatées par la Gendarmerie Nationale et le personnel de la Police Municipale. Faute par les organisateurs de s'être conforés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement des manifestations par les services de Police et de Gendarmerie.

Les véhicules contrevenants à l'interdiction de stationner seront conduits en fourrière, sans aucun préavis.

## **ARTICLE 8 : SERVICE MEDICAL**

Le service médical sera assuré durant l'ensemble des animations taurines de la fête votive par les personnels de l'UNASS, sis impasse Baptiste BONNET à BOUILLARGUES (30230).

En cas d'accident en cours de manifestation, la circulation des véhicules de secours est prioritaire.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Les manifestations taurines organisées à l'occasion de la fête votive par la commune sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque, souscrit par la commune, et par un contrat d'assurance des bâtiments communaux, dont les arènes, auprès de la compagnie d'assurance SMACL Assurances sis 141, avenue Salvador ALLENDE à NIORT (79000).

Chaque manade aura souscrit également une assurance couvrant leur responsabilité civile spécifique pour l'activité taurine. Le manadier est considéré comme responsable en tant que gardien du dommage occasionné par un taureau échappé au contrôle de la manade.

Il est bien précisé que toute personne participant d'une façon quelconque à ces manifestations, soit en courant après les taureaux, soit en essayant de les détourner du parcours emprunté par le groupe de gardians, sont considérées comme acceptant les risques encourus.

## **ARTICLE 10 : DESTINATAIRES**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GILLES, Madame la Cheffe du poste de Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du département du Gard, pour visa ;
- à Monsieur le Commandant du Centre de secours de SAINT-GILLES ;
- à Monsieur Christophe BRUN, élu de la commission culture taurine et fête votive ;
- à Monsieur Mickaël MIRAS, élu de la commission gestion des services techniques et espaces verts ;
- à Madame Estelle PELATAN, élue de la commission des fêtes,
- à Monsieur Florent BONNAUD, élu de la commission des fêtes,
- à Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de VAUVERT (Conseil Départemental) ;
- à Monsieur le responsable des services techniques municipaux de GÉNERAC ;
- à l'UNASS à BOUILLARGUES ;
- aux manades participantes ;
- à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, en qualité de transporteur public ;
- à la Région, Direction des Mobilités du Gard, en qualité de transporteur public ;
- à la Compagnie SMACL Assurances, assureur de la Commune.

Fait à GÉNERAC, le 24 juin 2024

Le Maire,  
Frédéric TOUZELLIER



### ***ACTE RENDU EXÉCUTOIRE***

*Notifié ou affiché en Mairie le ....  
Transmis au contrôle de légalité le ...*

Monsieur le Maire de la Ville de GÉNERAC informe que la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification : <ul style="list-style-type: none"><li>- soit d'un recours gracieux auprès du Maire,</li><li>- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (ce refus étant constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux pendant un délai de deux mois).</li></ul>
--